

P23/E2,230

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville



*Lu le rapport et
suivi la résolution*

St. Henri de Montréal, 1^{er} Mars 1904

A Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Echevins
de la Cité de St. Henri.

COMMUNICATION
MARS 1904
CITÉ DE ST. HENRI



Messieurs,

Conformément à une résolution de
votre Conseil en date du 24 février j'ai l'honneur de vous
faire rapport que j'ai visité les glaciers de la Cité de St
Henri accompagné de Mr. J. Maréchal, chef de Police et de
Mr. Philippe Blais, Inspecteur des travaux publics - Nous avons
constaté que la récolte de glace s'est faite principalement
dans les mois de Décembre 1903 et le mois de Janvier dernier
1904 et qu'elle est à une seule exception en ce moment virtu-
ellement terminée - Tous les glaciers sont actuellement
remplis et fermés comme il convient pour la préservation
de cette précieuse denrée - A juger par son apparence la
glace accumulée nous paraît très belle et est à peu
près tout ce que l'on peut en dire - Maintenant contient-
elle des germes de maladie ou comme l'on dit des micro-
organismes dangereux pour la santé publique? C'est
plus que nous ne pouvons déclarer et nous
Demandons.

P23/E2,230

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville



St. Henri de Montréal, 190

Pour l'information de votre conseil et pour guider
mes démarches je me suis adressé au Conseil provincial
d'Hygiène, qui par l'entremise d'un ses membres,
m'a répondu qu'il est très difficile de faire une preuve
par l'analyse qui nous permettrait de saisir
la glace emmagasinée dans les glaciers et
qu'il serait peut être imprudent de notre part d'agir
avec précipitation, avec seulement un doute dans
l'esprit; Car nous exposerions ainsi la Cité de
St. Henri à de gros procès en dommages de la
part des propriétaires de glaciers intéressés si
nous ne pouvions faire une preuve parfaite
devant les tribunaux. Sans les circonstances
et comme votre avis sur les questions d'Hygiène
depuis près de vingt ans je crois qu'il est
de mon devoir de vous conseiller la prudence
et de laisser la responsabilité de l'étude de
cette question au Bureau Provincial d'Hygiène
qui a pour mission de veiller à la santé pu-
blique par toute cette province - Au reste j'ai la
promesse d'être convoqué pour la prochaine réunion



- 3 -

St-Henri de Montréal, 190

Sténie du Conseil d'Hygiène et de l'assainissement avec
ses membres des grandes questions qui sont
intéressantes et si c'est nécessaire pour le but que
nous avons en vue de recommander des amen-
dements à notre loi d'Hygiène à la prochaine
session de notre législature provinciale.

Soyez assurés, Messieurs, qu'aucune mesure
n'a été négligée afin de donner à la Cité de
St-Henri les moyens de se protéger contre les maux
qui la menacent. De plus en ~~un~~ consultant
l'avocat de votre Cité je crois qu'il vous conseillera
comme je viens de le faire dans l'étude de la
question de la glace emmagasinée dans les
glacières de St-Henri les règles essentielles
de la prudence et de la modération.

Maintenant en terminant ce rapport je serais
très heureux de vous transmettre les documents qui
m'ont été adressés par le Conseil provincial d'Hy-
giène relativement à la question de l'eau fournie
à la Cité de St-Henri et des résultats de son examen
et des moyens à prendre pour empêcher sa
contamination. Ces documents pourront

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville



- 4 -

St. Henri de Montréal, 190

été l'objet de votre étude et de votre très sérieuse
considération et de plus ils devront faire partie
des archives de votre conseil afin que l'on puisse
s'en servir au besoin -

Quant aux plaintes qui vous sont adressées en
rapport avec la santé publique dans la Cité de
St. Henri je vous prierais respectueusement
de me les transmettre avant que le Conseil
prenne aucune action afin de me donner
l'occasion de leur faire justice sans travail en 'dossier'
pour vous. Je suis accablé avec
menaces considérées des personnes qui
se plaignent et avec des explications raisonnées
et raisonnables je viens presque toujours
à bout de les convaincre et de les renvoyer
satisfaites - C'est dans le but de vous épargner
des ennuis que je me permets de vous faire
cette demande.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs le Maire et Messieurs les échevins
avec le plus profond respect.

Votre très dévoué

Dr. J. L. Lacombe
Médecin Officier de Santé. St. Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9903

D^r Jos. Lanctot
fait rapport re visite
des glaciers.

1/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

L'Union St-Joseph de St-Henri

a l'honneur d'inviter

Mrs Conseil de la Cité de St-Henri

à assister à la célébration de sa fête patronale

Dimanche, le 13 Mars 1904.



R. J. Y. P.

Sec. Correspondant

P23/E2,230



La procession partira de la Salle de
l'Hotel-de-Ville de St-Henri, à 9.00
a.m. très précises, pour se rendre à
l'Eglise St-Irenée où une messe
solennelle sera chantée à 10.30 heures
Après la messe il y aura banquet dans
la Salle Gascon, 363, Notre-Dame.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9904

Union St. Joseph
St. Henri
invite le conseil a
sa fête Patronale
2/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

COMMUNICATION
MAR 9 1904
CITÉ DE ST. HENRI

St Henri Mars 9 - 1904

Rapport des lampes Electrique Etentes
Quartiers St-Henri & St-Antoine

Date	Rues	heures
Mars 2	Coin St-Marguerite & St-J. B.	11 ⁵⁵ - Hemichor
" 3	" St-Antoine & St-Marguerite	12 ⁵⁰ Pion

Date	Rues	heures	Notes
Mars 3	Quartiers St-Jacques & St-Augustin		
" "	Beluy & Notre Dame	8 ¹⁵ P.M.	French
" "	Beluy & St-Emilie	10 ⁰⁰	" "
" "	Lacroix & Notre Dame	10 ¹⁵	" "
" "	St-Jean & Notre Dame	11 ²⁵	" "
" 7	" Richelieu	11 ²⁰	Graton
" 8	" "	2 ⁴⁰ Am	" "
" "	St-Jean & Notre Dame	1.40 Am	" "
" "	Lacroix & Barri	1.45	" "
" 9	Laurier & St-Antoine	2 ³⁰	" "
" "	" "	3 ⁴⁰	" "

Vote tout Levant Servetuer
J. M. Macky
Esq. de Police

Comte General



P23/E2,230

+ *Estimés*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mars 10	St-Philippe + St-Jacques	12	30 ^{Am}	Lapari + Sauvi
" "	" "	2	30	Cardinal + Ducaps
" 11	Beaudoin + St-Emelie	10	00	Cardinal + Lepault
" "	" "	11	30	Pion + Henrichon
" "	" "	2	30	Lapari + Sauvi
" "	St-Elizabeth + C.L.N.	8	15	Cardinal + Lepault
" "	St-Marquerite + St-Jacq	1	00	Pion + Henrichon
" "	" "	2	45	Lapari + Sauvi
" 15	Pres de la Barriere	10	00	Labonde + Ducaps
" "	La meme jusqu'a	12	00	" "
" "	St-Philippe + St-Jacques	1	30	Cardinal Lepault

COMMUNICATION
MAR 16 1904
CITÉ DE ST. HENRI

P23/E2,230

Rapport concernant les Hoteliers de la Cité de St-Henri *Journal*

DATE	N O M S	Heures <i>A.M.</i>	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Mars 9</i>	<i>Mercotte</i>	<i>2</i>	<i>00</i>	<i>Pion & Aurichon</i>
<i>.. 10</i>	<i>..</i>	<i>2</i>	<i>45</i>	<i>Cardinal & Ducaps</i>
<i>.. 11</i>	<i>..</i>	<i>1</i>	<i>00</i>	<i>Pion & Aurichon</i>

COMMUNICATION
MAR 16 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Jan 1904 -

COMMUNICATION
MAR 2 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Jan Rapport des Lumieres Electriques etendues -
 " 11 Coim St. Marguerite & St. Philomen 10.00 P.M. Pion
 " 14 " St. Emelie & Beaudoin 8.30 M. Pion
 " 16 " " " 12.30 Am. Lapari
 " " " St. Ambroise " " "
 " " St. Jacques en face N 2144 1.00 " "
 " 19 St. Ambroise & Beaudoin 1.15 " Lalonde
 " 20 Notre Dame en face des batteurs 1.15 Lapari
 " 21 " St. Elizabeth - Delmett Beaudoin
 St. Marguerite St. Philippe St. Ferdinand
 St. Ambroise a 2.30 Am Lapari
 " 24 St. Emelie & Beaudoin 11.30 P.M. Hurichon
 " 28 St. Elizabeth & G.L.N 2.15 Am Cardinal
 " 29 St. Jacques N 2144 2.30 " Legault
 fevrier
 " 1 Beaudoin & St. Ambroise 2.15 Am Pion
 " 4 St. Antoini & St. Marguerite 2.10 Am Hurichon
 " 9 St. Elizabeth & G.L.N 10.00 P.M. Duceps
 " 13 Notre Dame & Place St. Henri 2.00 Am Lapari
 " 17 St. Ferdinand & G.L.N 10.15 P.M. Pion
 " 22 Vint tres fort mauvais Lumiere
 " 23 St. Elizabeth & G.L.N 12.00 Am Pion
 " " St. Pierre St. Jacques 2.00 " "
 " " St. Ferdinand " 2.00 " "
 " 25 Beaudoin & St. Emelie 11.30 P.M. "
 " 27 St. Marguerite & St. Ambroise 12.30 Hurichon



COMMUNICATION
MAR 2 1904
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,230

Jan 1904 -
 Rapport des Luminères Éclairagées éteintes

Jan	15	Atwater & Albert	2 ³⁰ Am	Gratton
"	21	Laurier & St-Antoine	11 ⁴⁵ P.M.	"
"	22	Plau & St-Antoine	2 ⁰⁰ Am	"
"	26	Atwater & Albert	9 ³⁰ P.M.	Grand
"	22	Dehale & St-Jean	9 "	Lamouche
"	"	St-Emilie & "	9 ¹⁰ "	"
février	23	St-Jean & St-Ambroise	1 Am	Gratton
Mars	2 1	Walker & St-Jacques	12 ⁴⁰ Am	"
"	2	Lurjeon & St-Ambroise	14 ⁰ "	"
"	2	St-Jean & "	2 ¹⁵	francoeur
"	2	Lurjeon & St-Emilie	4 ¹⁵	"

COMMUNICATION
 MAR 2 1904
 CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9905

Chief de Police
rapport re lampes
électriques 2/3/04



P23/E2,230

1 1 1 1 1

P23/E2,230

refusé à l'inspection

Montréal 2 Mars/1904

Monsieur le Maire

et Messieurs les Echevins



Veuillez Messieurs payer
les dommages & travaux
causés par la rupture du
tuyau d'égout, ayant payé
pour un tuyau en brique
nous trouvons un tuyau
en gris, et aussi de bien
vouloir prendre ma de-
mande en considération
sans autres avis -
Je demeure -

P23/E2,230

[Faint, illegible handwriting on the left side of the page]

Antoine
 Poirier -
 559 St Emile
 St Elizabeth -

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9906

Antoine Poirier
reclame des domma-
ges re bis de canaux
Ségouls. 2/3/04



P23/E2,230

7700

P23/E2,230

Motel-de-Ville
1938, rue Saint-Jacques



PHILIPPE BLAIS,
Inspecteur

Tel. Marchands 1270
" Bell Mount 453

Département des Chemins
Bureau de l'Inspecteur Général
DE LA CITE DE SAINT-HENRI

Saint-Henri, 3 Mars 1904

Je soussigné, m'engage à la responsabilité
de tous dommages qui pourraient résulter par
suite de la liaison du Canal d'épout de la
Compagnie à l'épout commun de la rue
Rose-de-Lima, à cette saison de l'année

The R. Mitchell & Co. Ltd.
per R. R. Mitchell

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9907

The.
R. Mitchell Co Ltd.
re connection au
Canal d'égout.
3/3/04



P23/E2,230

3 Mars 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri } a une session de Comité
 Général, du Conseil de la Cité de
 Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au
 lieu ordinaire des sessions dudit Comité
 Jeudi le Troisième jour de Mars Mil.
 neuf-cent-quatre, conformément à la
 loi, à laquelle session sont présents,
 M. M. W. Robidoux, F. Sigouin, Jos. Ethier,
 W. LaBriche et Jos. Villeneuve formant
 un quorum sous la présidence de
 Mr. W. Robidoux, il est adopté par ré-
 solution du Comité comme suit;

Le Comité procède à la révision du
 Règlement de la taxe d'affaire.

Résolu qu'instruction impérative soit
 donnée à l'avocat de procéder à la col-
 lection de la taxe d'affaire.

et la séance est levée -

L. Seneca Secrétaire.
 W. Robidoux Président.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9907^A

Comité Général

Taxe d'affaire.

3/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal, 4 mars 1904.

Aux maire et aux échevins de la cité
de Saint-Henri.



Messieurs,

Votre conseil a passé
dernièrement une résolution qui se
lit comme suit :

"Résolu que le greffier soit
chargé de référer à l'ordonneur de la
cité d'arrangements fait entre la cité
et la Waterous Engine Works pour les
réparations à la pompe à incendie
et informer le conseil si le contrat
a été suivi ou non ou jusqu'à quel
point et qui il fasse rapport au conseil
sur le compte de ce contrat."

J'ai lu le contrat
passé entre la cité et The Waterous
Engine Works Co. Ltd, le 27 janvier 1904.

Quant je dis au contrat
je fais erreur. Je demandais une copie
du contrat, copie que j'ai bien de ce
côté du reste.

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224.
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. 19

Le greffier me dit que le contrat est resté entre les mains de monsieur Cantin, ou de son employé monsieur Roy. Je crois que le conseil devrait conserver ce contrat dans ses archives.

Car, au cas de conflit avec les Waterous, le contrat devra être produit, et une copie de ce contrat comme celle que j'ai devant moi me pourrait rendre le même service.

Maintenant, je dois vous dire qu'avec la meilleure volonté du monde il m'est impossible de répondre aujourd'hui à aucune des questions que vous me faites par la résolution ci-dessus récentes, à moins que il ne s'agisse de savoir si le compte des travaux faits par M. Cantin, supposant que ce compte ne soit pas exigé, est payable par la cité de Saint-Henri.

Amicalement, c'est un expert qui pourrait vous dire si le compte est exigé ou non.

Il n'y a que monsieur Cantin ou ses employés qui puissent vous dire si la

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal, _____ 19__

Waterous a suivi son contrat ou jusqu'à quel point elle a rempli les obligations de son contrat.

Le compte produit n'est pas autre chose que le détail des travaux faits et le coût de ces travaux. Il n'est fait mention nulle part que tous ces travaux, ou que'une partie de ces travaux aurait été faits par The Waterous.

Monsieur Cantin devrait être requis de faire dans ce compte un choix de tous les items qui le contrat avec The Waterous permet de la cité de faire payer à cette dernière compagnie.

C'est d'ailleurs ce que notre conseil a demandé à Monsieur Cantin par une résolution du 11 février 1903:

« Résolu et adopté que la pompe à incendie soit envoyée à la maison Cantin, pour être réparée et que copie du contrat avec la Waterous soit produite à la maison Cantin pour sa gouverne quant aux réparations impu- tables à la Waterous Engine Works, et celles qui pourraient être nécessitées en dehors de l'engagement entre la cité

P23/E2,230

PHONES
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal, _____ 19__

et The Waterous Engine Works.⁴

Copie de cette résolution a été transmise à Monsieur Cantin le 13 février 1903. Cette distinction entre les ouvrages que la compagnie aurait dû faire et ceux qu'elle n'étant pas tenue de faire, nous est indispensable, de même que le montant total chargé dans le compte de Monsieur Cantin pour les ouvrages que la compagnie aurait dû exécuter. Autrement, il nous est impossible de faire des offres à The Waterous. Ce compte spécial devant être fait par écrit et remis à la Cité en même temps que l'original du contrat avec The Waterous. Sans dire que cela n'a rien à faire avec la question de savoir si Monsieur Cantin a le droit d'être payé de son compte maintenant.

Voici ce que j'ai à dire sur cette dernière question.

Je fonde pour admettre que les fonds à être réparés suivant la lettre de M. Cantin en date du 18 février 1903, à la satisfaction du conseil et que les pompes à mentionner, telles que réparées,



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. 19

à été acceptés.

Je ne trouve nulle part dans nos archives une convention pour un prix déterminé avec M. Cantin.

Nous devons donc nous guider pour établir le compte de cette maison sur le prix ^{qui} chargerait dans les mêmes circonstances, pour les mêmes travaux, pour une compagnie ou ^{une} personne qui fait des ouvrages similaires.

En résumé, je conclus comme suit:

- 1° Demander à M. Cantin de nous rapporter le contrat original;
- 2° Lui faire préparer le compte spécial dont j'ai parlé plus haut qui mettra le conseil en état de faire des offres à la Mairie, offres qui devront être faites de suite.
- 3° Faire examiner le compte de Monsieur Cantin par un expert, et faire à M. Cantin le montant fixé par cet expert;
- 4° Si le conseil ou nous fait recevoir aux services de cet expert, faire sous déduction le compte de Monsieur Cantin.

Notre dévoué

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9908

Louis Coderre
re Comptes. A. Cantin
& Waterous Eugène Voss
re reparations a la
Pompe
4/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

PHONES
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal, 4 mars 1904.
Attention
M. J. J. J.
recteur
à sadate

Aux maires et aux échevins de la
cité de Saint-Henri.



Messieurs,
Le mercredi dernier, votre conseil
a fait une résolution enjoignant
au chef de police et à l'avocat de
la cité de prendre ou de faire prendre
par qui de droit, au nom de la cité,
tout hôtelier de la cité qui se serait
rendu coupable de contrevention à la
loi des licences et toute personne qui dans
la cité se sera, dans l'opinion de l'aveal,
rendu coupable d'avoir vendu sans li-
cense des liqueurs enivrantes dans la
cité. tous les frais étant assumés par
la corporation.

Votre conseil faisant cette
résolution visait spécialement mes-
sieurs James Brothers, qui d'après cer-
tains renseignements avaient acheté tous
les droits d'un monsieur McNeill dans
un certain hôtel tend à l'enseignement

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. _____ 19__

des rues Ste. Emelie et Sacrecoeur, et qui
depuis quelques jours aurait vendus à
cet endroit, sont arrivés obtenus de votre
conseil le certificat de transfert voulu
par la loi, des lieux environnants.

J'aurai l'honneur de vous en informer
sous de votre conseil, lorsque le dit promoteur
Brothers s'est présenté au bureau de la
corporation avec une demande de transfert,
qu'il a l'intention de faire suivant la loi en
les noms des comptables, avec une somme
de \$2500.

Dans les circonstances nous avons
eu grand plaisir de prendre des procédures de
vous faites à la connaissance de votre conseil
les faits ci-dessus relatés, et nous de-
mander si vous devez quand même pour-
suivre le dit promoteur Brothers.

COMMUNICATION
MAR 4 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Cos. d'envoi
J. P. Massey chef de police,
Sainte-Cécile, Montreal.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9909

J. M. Massy
Louis Codere
revente de boissons
enirantes sans licences
4/3/04



P23/E2,230

4 Mars 1904

Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session du Comité
General du Conseil de la Cité de
Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit Comité
Vendredi le quatrième jour de Mars
Mil-neuf-cent-quatre, conformément
à la loi, à laquelle session sont pré-
sents M. M. W. Robidoux, F. Sigouin,
Jos. Ethier, Jos. Senecal, Chs. Fortier,
W. Labreche et Jos. Senecal formant
un quorum sous la présidence de M.
W. Robidoux, il est adopté par résolu-
tion du Comité, savoir:

Mr. Jos. Senecal propose, secondé par
Mr. Jos. Ethier que l'avocat de la Cité soit
chargé de donner les avis pour demande
d'amendements à la Charte.

Adopté, Mr. W. Labreche dissident.

Proposé par Mr. Jos. Senecal, secondé
par Mr. W. Robidoux et adopté à l'una-
nimité que le Conseil de la Cité de Saint-
Henri, offre à la famille Magloire
Nantel ses plus sincères sympathies
dans le malheur qui vient de l'é-
prouver si cruellement en lui en-
levant presque simultanément le père
la mère et le fils aîné.

Proposé par Mr. Frédéric Sigouin et
adopté à l'unanimité que copie de la
présente soit adressée à la famille
et aux journaux.

La réclamation



La réclamation de Mr. le D^r Hurtubise est
 x référée à Mr. J. E. Vanier avec le rapport
 de l'Avocat avec instruction d'indiquer
 au Conseil s'il y a des dommages appa-
 rents et réels.

Résolu que le Greffier soit autorisé d'é-
 crire à Mr. A. Cantin d'avoir à faire son
 compte en deux parties; 1^o Ouvrage que
 la Cie "the Waterous Engine Works" aurait
 du faire en vertu de son contrat. 2^o ouva-
 ge fait en dehors du contrat par Mr. Cantin
 et d'envoyer, avec le compte ainsi fait, l'o-
 riginal de la soumission de la Wate-
 rous Engine Works.

et la séance est levée

J. Seneca *J. Seneca*
 Secrétaire. *J. Seneca* Président

4 Mars 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri } A une session du Comité
 Général du Conseil de la Cité de
 Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu
 ordinaire des sessions du dit Comité
 Vendredi le quatrième jour de Mars
 Mil-neuf-cent-quatre, conformément
 à la loi, à laquelle session sont pré-
 sents M. M. W. Robidoux, F. Sigouin,
 Jos. Ethier, Jos. Senecal, Chs. Fortier,
 W. Labreche et Jos. Senecal formant
 un quorum sous la présidence de M.
 W. Robidoux, il est adopté par résolu-
 tion du Comité, savoir:

Mr. Jos. Senecal propose, secondé par
 Mr. Jos. Ethier que l'avocat de la Cité soit
 chargé de donner les avis pour demande
 d'amendements à la Charte.

Adopté, Mr. W. Labreche dissident.

Proposé par Mr. Jos. Senecal, secondé
 par Mr. W. Robidoux et adopté à l'una-
 nimité que le Conseil de la Cité de Saint-
 Henri, offre à la famille Magloire
 Nantel ses plus sincères sympathies
 dans le malheur qui vient de l'é-
 prouver si cruellement en lui en-
 levant presque simultanément le père
 la mère et le fils aîné.

Proposé par Mr. Frédéric Sigouin et
 adopté à l'unanimité que copie de la
 présente soit adressée à la famille
 et aux journaux.

La réclamation



La réclamation de Mr. le D^r Hurtubise est
 x référée à Mr. J. E. Vanier avec le rapport
 de l'Avocat avec instruction d'indiquer
 au Conseil s'il y a des dommages appa-
 rents et réels.

Résolu que le Greffier soit autorisé d'é-
 crire à Mr. A. Cantin d'avoir à faire son
 compte en deux parties; 1^o Ouvrage que
 la Cie "the Waterous Engine Works" aurait
 du faire en vertu de son contrat. 2^o ouva-
 ge fait en dehors du contrat par Mr. Cantin
 et d'envoyer, avec le compte ainsi fait, l'o-
 riginal de la soumission de la Wate-
 rous Engine Works.

et la séance est levée

J. Seneca *J. Seneca*
 Secrétaire. *J. Seneca* Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9909^A

Comité Général

"Amendements à la Charte"

"Condoleances"

"Magloire Nantel"

"Eustache Hurstubise"

"J. Emile Varier"

"A. Coutin"

4/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

Hotel-de-Ville
153, rue Saint-Jacques

Tel. Marchands 1270
" Bell Mount 453



Département des Chemins
Bureau de l'Inspecteur Général
DE LA CITE DE SAINT-HENRI

PHILIPPE BLAIS,
Inspecteur

Saint-Henri, 4 Mars 1904

Et son honneur le Maire
et à messieurs les Echevins
de la Cité St Henri

COMMUNICATION
MAR 1 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer
que j'ai visité le canal Degault
de la rue Lime coin St Pierre et
notre canal Degault est en bonne
ordre
et j'ai visité le canal privé
de M. Paire et constater que sont canal
de ramoni a besser 4 a 5 pouces de
notre calculations du grand canal
Degault c'est la cause que notre
calculations est précis

*Après l'inspection que
mention de l'inspecteur
dans le rapport*



P. Blais
inspecteur general
de la Cité St Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9910

Inspecteur General
rapport re visité de
l'égout rue Lime et de
celui de Aub. Poirier
4/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

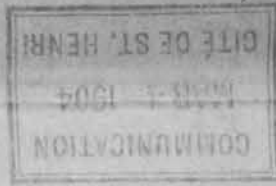
PHONES
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal, 4 mars 1904.

Aux maires et aux sechenins de la cité
de Saint-Henri.



Messieurs,

J'ous m'avez trans-
mis pour étude et opinion l'égale
la réclamation de monsieur le docteur
Eustache Hurtubise ainsi que le rap-
port fait par votre ingénieur à l'oc-
casion de ~~petite~~ réclamation et le plan
annexé à ce rapport.

Le docteur réclame cer-
tains dommages causés à sa propriété
portant les nos. 3078 à 3088 de la rue
Notre-Dame, par suite de l'échausse-
ment des riveaux et de l'élargissement de
la dite rue.

Il réclame de plus une cer-
taine indemnité pour une emprise que la
cité aurait faite sur son terrain lors
de l'élargissement de la rue.

Monsieur le docteur Hurtubise.

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. _____ 19__

declare renoncer provisoirement à cette dernière
réclamation, ne pouvant produire, pour le
moment, ses titres de propriété.

Et dans les circonstances,
comme le fait mentionné par moi, je ne pré-
senterai que de la première réclamation.
Monsieur Camier soutient que
le trottoir ancien était construit à environ
10 à 12 pieds des maisons. Après la re-
construction des ponts au-dessus des voies
de la G. T. R., sur les trottoirs, et dans le prolongement
de la rue fut élargi et le trottoir reculé
jusqu'aux maisons. Les comparaisons faites
entre les nivellements que j'ai fait faire
récemment et ceux effectués en 1892, pour
la préparation du plan général d'homolo-
gation m'ont permis de constater que
le trottoir actuel est plus élevé que l'an-
cien des quantités suivantes:

- 1° devant le no. 3578, 1/4 de pouce environ,
- 2° " " " 3580-3582, 2 1/2 pouces environ,
- 3° " " " 3584, 1 1/4 pouce environ,

P23/E2,230

PHONES
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457.



Bureau du Greffier de la Cité.

Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. 19

40. devant le no. 3586, 53/4 forces environ,
50 " " " 3588, 8 " " "

Comme j'ai déjà eu l'occasion de
vous le dire dans d'autres cas analo-
gues, les corporations municipales ont
toujours été condamnées par nos tri-
bunaux à payer aux particuliers les
dommages qui pourraient leur causer
les travaux municipaux qui ont pour
résultat de changer le niveau des rues
existentes, soit que ce résultat consiste
en un exhaussement ou un abaissement.

La question de savoir si dans
ces cas de dommages il est ré-
sulte des dommages par suite de
l'exhaussement admissibles par monsieur Pas-
sier, cette question est une question
de fait, qui est plutôt de la com-
pétence d'un homme des métiers, d'un
expert en constructions.

Je crois que dans ce cas
comme dans d'autres, monsieur Pas-
sier

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224.
BELL MOUNT 457.



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. 19

aurait dû nous dire si b'ichantement
qu'il a constaté à cause des
dommages, et à quelle somme s'élevaient
ces dommages.

Je crois que votre conseil doit
dans les circonstances mettre dans les
mains d'un expert le rapport de monsieur
Camier, avec instructions de faire
un rapport qui édifie votre conseil
sur les questions de savoir si b'ichantement
a causé des dommages
et quel est le chiffre des dommages.

Il ne faut pas oublier dans
chacun de ces cas qu'il a été décidé
que le propriétaire actuel d'une maison
n'a pas le droit aux dommages résultant
de causes antérieures à l'achat
qu'il a fait de cette maison, si par
le contrat il n'y a pas eu en faveur
d'acquiescement stipulation au sujet
de ces causes de dommages.

J'attends avec votre attention

P23/E2,230

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville.

St. Henri de Montreal. 19

sur un jugement rendu par la cour
suprême dans un cas analogue, le
quel décide que ces dommages se
prescrivent par le laps de cinq années.

Il faut que le chiffre de l'action
soit de \$2000.00 pour permettre d'ap-
pel d'une cause à la cour suprême.
Ailleurs, si on peut faire que la
cour supérieure et notre cour d'appel
admettent cette prétention.

Je suis bien sûr,
Louis Côté.

COMMUNICATION
MAR 1 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9911

Louis Coderre
re reclamation de
D^r Eush. Hurtubise
4/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville



St. Henri de Montréal, 7 Mars 1904

Messieurs le Maire
et à Messieurs les Echevins
de la Cité de St. Henri

COMMUNICATION
MAR 7 1904
CITÉ DE ST. HENRI

FOLIO DES MINUTES
9^{me} mar
1904
CITE DE ST. HENRI

agréés Messieurs -

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que vendredi le 4 Mars courant, devant
une résolution de votre Conseil, j'ai porté au bureau
du Conseil d'Hygiène provincial des échantillons
de glace des glaciers de Messieurs Archambault
et St. Marie pour être soumis les dits
échantillons à un examen bactériologique -
J'étais accompagné dans ces démarches par M.
J. Massy, chef de police de la Cité de St. Henri.
Et ai eu l'honneur qu'un rapport de cet examen me sera
remis j'aurai l'honneur de vous le transmettre.
J'ai l'honneur d'être avec le plus profond
respect, votre très humble
medecin officier de Santé St. Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9912

M. Joseph Lanctôt
rapport et analyse
de la glace.
7/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

*au Comte de
Sauris*

Saint Henri, 7 Mars, 1904.

A son Honneur le Maire et a Messieurs les Echevins de la
Cité de Saint Henri.

COMMUNICATION
MAR 23 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs,

Vous n'êtes pas sans savoir que notre père Monsieur
Louis Ducharme, vient de mourir, nous laissant ses seuls et uniques
légataires.

Il nous a légué entre autres biens, la propriété portant
le numéro cadastral 1755, site à l'encoignure des rues St Jacques
et Ste Marguerite, dans la cité de *St Henri*.

En vertu du plan homologué de Saint Henri, la Cité est
tenue d'exproprier partie de cette propriété.

La présente est ~~donc~~ fins de demander a votre Conseil
de vouloir bien procéder à l'expropriation de cette propriété, suivant
les plans adoptés par la Cité.

Comme le temps de louer nos maisons est arrivé, nous
sommes anxieux de voir cette affaire se terminer le plus tôt possible.

Il est aussi de l'intérêt de la Cité de nous exproprier
avant que nos maisons soient relouées.

De plus nous vous rappelenens que nous croyons être les
seuls porprietaires de la rue St Jacques, dont l'expropriation n'a pa s
encore eu lieu.

Le conseil a désiré autrefois régler cette affaire;
mais comme notre père vieux et malade, ne se souciait pas d'être de-
rangé, vous avez toujours attendu.

En ~~autres~~ raisons, qui devrait faire votre conseil se de-
cider promptement a nous exproprier, c'est que notre voisin, Monsieur
Fichaud ~~croit~~ que cette non expropriation lui cause des dommages; et
qu'il a l'intention de forcer le conseil a lui payer ces dommages.

Nous soumettons aussi a votre conseil que nous sommes
propriétaires de la 1/2 du terrain couvert par le trottoir en face de
nos maisons; que la cité a pris possession de cette partie de notre
propriété sans droit, il y a plusieurs années.

Si le conseil, comme c'est son droit se refuse a faire
cette expropriation



P23/E2,230

suisant les plans adoptés, nous aimerions le savoir immédiatement afin de régler sans plus de délai toutes les affaires de la succession

Esperant que votre conseil prendra bientôt notre demande en serieuse consideration,

Nous avons l'honneur d'être,

Vos bien dévoués,

Alfred Ducharme

Yves S. Ducharme

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9913

Mlle. S. Ducharme
et. Alfred Ducharme
demandent à être expro-
priés.

7/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

Western Union Code,
Call Address "Imperial."

The Imperial Oil Company, Limited.

Offices 105 to 111, Board of Trade Building.

GEO. J. KILPIN,
GENERAL MANAGER,
M. QUEBEC DIVISION.

Montreal.

March 8th. 1904,

The Secretary of the Town of
St. Henry,

Montreal, P.Q.



Dear Sir:-

We beg to draw your attention to the dangerous condition of the roads at the approach to the temporary bridge near Atwater Avenue. We would ask you to kindly give instructions to have the roads put in order, as, otherwise serious accidents are liable to occur at this point. We are compelled to use these crossings quite frequently and our drivers report the condition of the roads to be extremely dangerous.

Trust you will give the necessary orders to have this place put in order at once, and oblige,

Yours truly,

The Imperial Oil Co., Limited,

Geo. J. Kilpin

*refere au Populaire
des chemins*

P23/E2,230

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9914

Imperial Oil Co.
re mauvais état de
la rue Alwater.
8/3/04



P23/E2,230

St-Henri 8 Mars 1904

S. H. Le Maire et
M. M. les Echevins de la
Cité de St-Henri

Messieurs

COMMUNICATION
MAR 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Ayant été nommé chef
de Police de la Municipalité de Verdun
je me vois dans l'obligation de vous donner
ma résignation, les bonnes relations qui
ont toujours existées entre vous et moi me
font avec regret prendre cette détermination
mais comme je crois améliorer ma
position en agissant de la sorte j'espère que
c'est avec le même sentiment d'amitié
qui a toujours existé entre nous que nous
nous séparerons. Vous remerciant de vos
services passés et vous offrant les miens
pour l'avenir je demeure

Robt H.

Ben Libeau Capitaine Police



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9915

Ben Gibeau
Donne sa résignation
comme capitaine.
8/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

A. Cantin.



J. B. CANTIN.
C. A. CANTIN.

Canada Marine Works.

Montreal. March 8th 1904

Bureau du Greffier de la Cité
St. Henri.

*reféré à la
Procureur assesseur*

Monsieur J. N. Senecal



Greffier:
Trésorier.

Monsieur.

Nous avons reçues votre lettre nous, demandant notre compte en deux parties. Nous avons examinés cela et nous trouvons qu'il nous est impossible de faire cela, vu que les extras n'ont pas été fait après l'ouvrage mais pendant tout le temps que l'ouvrage a duré.

Tant qu'à la Watrous Engine Works nous n'avons rien à faire avec eux, mais ^{nous} serons bien prêts à vous aider dans votre cause. Tant qu'il sera possible.

La Watrous Engine Works n'a fait de bon d'après M. Roy que le Boiler qu'il a fallu repare, pour le faire bien fonctionner.

P23/E2,230

2
A. Cantin,
Canada Marine Works.

J. B. CANTIN.
C. A. CANTIN.

Montreal, Mars 8^e 1904
(Suite)

Il nous semble que vous avez des Messieurs dans le Département du Bœuf qui sont venus assez souvent ici et avec un peu bonne volonté pourrait vous en donner une bonne explication, entre autre un qui a passé trois ou quatre semaines dans la Machine Ship avec Mr. Roy.

J'ai demandé à Mr. Roy s'il pourrait se parer son temps et m'a répondu, ce que je vous ai dit, que cela était impossible parce que les extras comprennent les amirautés faites pendant l'ouvrage tel que système de Valves, la Tank, Steam Gages, Oil caps, Safety valve mater ches, etc. et il y a eu des extras sur bien des choses que faudrait être là pour les voir.

Tant qu'à la Watrous Engine Works elle s'étant engagée à reparer la Pompe, et la mettre en bonne condition. D'après nous, ils n'ont posé que le Boiler, qui valait ~~quelque~~ quelque chose tant qu'au reste Mr. Roy n'a rien

P23/E2,230

3
A. Cantin,
Canada Marine Works,

J. B. CANTIN.
C. A. CANTIN.

Montreal, Mars 8 1904
- Suite -

Trouver le bon. Il nous semble d'après
nous que nous avons bien fait notre
possible pour vous satisfaire, et nous
ne voyons pas pourquoi nous aurions
du trouble aujourd'hui, après vous
avoir donné le délai voulu, le temps
de l'essayer, et tout ce qu'il a été
possible de faire pour votre satisfaction.

Esperant recevoir des
bonnes nouvelles de vous
Nous demeurons, vel

Ci inclus la copie de la
Nations Empire Works Co)

A. Cantin

COMMUNICATION
MAR 9 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9916

A. Cantin
re compte de repara-
tions a la pompe
8/3/04



P23/E2,230

8 Mars 1904

Province de Québec }
Cité de Saint-Henri }

A une session de Comité
Général du Conseil de la Cité de
Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit Comité,
Mardi le Huitième jour de Mars
Mil-neuf-cent quatre, conformément à la
loi, à laquelle session sont présents Mr.
le Maire Eugène Guay et M. M. W. Robidoux,
St. Sigouin, Jos. Ethier, Chs. Fortier, W.
Labièche, J. A. Major, Jos. Sénécal et Jos.
Villeneuve formant un quorum. Sous
la présidence de Mr. le Maire, il est ordon-
né par résolution du Comité savoir;

Le Comité prend en considération le
Règlement de la taxe d'affaire.

Résolu que l'Avocat de la Cité soit
chargé de prendre des procédures pour
le paiement de la taxe d'affaire et la
liste devra lui être transmise immé-
diatement.

et la séance est levée.



J. A. Major
Secrétaire.

Eugène Guay
Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9917

Comité Général

"Taxes d'affaires"
8/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

Autour de la loi de la bourgeoisie de présure de Saint-Henri

Les citoyens et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

COMMUNICATION
MAR 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs, j'ai eu charge de m'enquérir si monsieur Bougle, entrepreneur de pompes funèbres, avait exercé son commerce dans la cité durant la présente année fiscale. J'ai pu procéder les renseignements suivants:

Le 27 février dernier il a été chargé de faire et a fait l'enterrement de mademoiselle Napoléon Sedus, fille de madame veuve Napoléon Sedus, qui demeure au no. 3426 rue Notre-Dame, à Saint-Henri.

Quant aux autres entrepreneurs de pompes funèbres, résidant en dehors de Saint-Henri, et qui, d'après certains renseignements sont dans l'habitude de prendre soin des funérailles à faire, je n'ai pu encore trouver de précis. Je continuerai de m'occuper de leur cas.

Très très dévoué,

Alexis Bergeron



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9918

Adas. Dagenais
fait son rapport, se
entrepreneur de Pompes
funèbres - H. Bourque
8/3/04



P23/E2,230

P23/E2,230

COMMUNICATION
MAR 9 1904
CITÉ DE ST. HENRI

St. Henri 9 Mars

1904

A son honneur, le Maire et à M. et les
Échevins de la Cité de St. Henri

Messieurs

En réponse à votre demande
j'ai l'honneur de vous faire rapport
sur la tenue des hôtels de la Cité en
général je n'ai pas eu à me plaindre
à l'exception de deux, les ayants avisés
un des deux, ne pas crue se conformer
c'est la Manchester coin notre Dame et
St. Pierre et j'ai donné la plainte
au Greffier de la cour du Recorder
pour le poursuivre immédiatement
pour deux infractions? du Dimanche
il y en a d'autre qui sont en contresen-
tion regardant la fermeture, les jours
de la semaine mais comme j'ai crue
que votre honorable conseil était
disposé à tolérer plus ou moins la
chose je n'ai pas crue les poursuivre
pour cette infraction si vous croyez
Messieurs que je doit strictement servir
contre toute infraction je le ferai
suivant vos ordres.

Avec l'espoir que ce rapport sera
à la satisfaction de votre honorable
Conseil

Je me sousscrit avec un profond
Respect

Votre très humble Serviteur

J. H. Kaddy
Chef de Police

Comité Général



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9919

Chef de Police
rapport de re tenue
des auberges.
9/3/04



P23/E2,230